



Contrôle des équipements de travail

Tout équipement de travail dont la sécurité dépend de la manière dont il a été installé ou qui est soumis à des facteurs pouvant entraîner des dégradations pouvant à leur tour engendrer des situations dangereuses, doit être soumis à un contrôle avant sa première mise en service et à plusieurs contrôles périodiques. Ces contrôles doivent être effectués par une personne habilitée et compétente.

De même, tout équipement de travail doit satisfaire aux normes minimales de sécurité correspondant à l'état actuel de la technique. Une analyse de risque pourra mettre en évidence les points d'attention éventuels.

équipements de travail : toutes les machines, appareils, outils et installations utilisés sur le lieu de travail.

Your tailor-made solution

Avec 130 services et 140 années d'expérience dans le contrôle des installations et machines industrielles, Vinçotte dispose en interne du savoir-faire approprié pour assister votre personnel lors des contrôles périodiques ou des contrôles de mise en service. Vous pouvez faire appel à nous comme personne compétente pour effectuer ces missions d'inspection. Vous pourrez compter sur un conseil expert indépendant, tant pour les contrôles de mise en service que pour les contrôles périodiques. En outre, Vinçotte peut également réaliser l'analyse de risque de vos équipements de travail, imposée par le Code sur le bien-être au travail.

Your result

Lorsque vous déléguez les contrôles avant mise en service, les contrôles périodiques et l'analyse de risque de vos équipements de travail, votre personnel dispose de plus de temps pour se consacrer pleinement au cœur de métier.

Please note

Ce service se fonde sur le Code sur le bien-être au travail.

Normes et standards

In which situation?

Ce service est destiné aux entreprises industrielles et aux PME qui possèdent des équipements de travail, mais qui n'effectuent pas elles-mêmes les contrôles de mise en service, les contrôles périodiques ou les analyses de risque ni ne rédigent les rapports.